



Munich Personal RePEc Archive

## **Capital Requirements and Banking Stability in Emerging Countries**

Saadaoui, Zied

Université de Tunis-El Manar, FSEG Tunis, PS2D (Prospective  
Stratégie et Développement Durable)

November 2009

Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/25329/>

MPRA Paper No. 25329, posted 22 Sep 2010 22:23 UTC

# Fonds propres réglementaires et stabilité bancaire dans les pays émergents

Document de travail du PS2D  
PS2D working paper

Par Zied SAADAOUI\*

## Résumé

Les accords de Bâle sur l'adéquation des fonds propres ont été mis en place par les autorités bancaires des pays du G10, membres du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, à destination des banques internationales installées dans ces pays. À travers ce papier on se demande si ces accords sont utiles pour les banques des pays non-membres du Comité de Bâle, en l'occurrence les pays émergents. Plusieurs études ont montré en effet que le contexte économique et le cadre institutionnel qui caractérisent la majorité de ces pays, peuvent rendre inefficace le rôle prudentiel des accords de Bâle.

J.E.L : G21, G28

Mots clés : Accords de Bâle, pays émergents, stabilité bancaire, libéralisation financière, cadre institutionnel.

## Abstract

The Basel capital accords were established by the banking supervisory authorities of the G10 countries, members of the Basel Committee on Banking Supervision, and were applied to the international banks based in these countries. But, do the Basel accords bring more banking stability to emerging countries? In fact, several studies showed that economic and institutional features of these countries, may contribute to an inefficient prudential impact of capital requirements on banks' behaviour. These arguments will be examined throughout this paper.

J.E.L: G21, G28

Key words: Basel accords, Emerging countries, Banking stability, Financial liberalization, institutional framework.

Novembre 2009

---

\* Docteur ès Sciences Économiques, Enseignant à l'École Supérieure de Commerce de Tunis (Tunisie), membre du centre de recherche en Développement Économique et Finance Internationale (DEFI), Aix-en-Provence (France) et membre du Laboratoire Prospectives Stratégie et Développement Durable, FSEG Tunis (Tunisie). Adresse : 14, Rue Mohamed El Hani, El Menzah 9A, 1013, Tunis, Tunisie. Tel : (+216) 98 50 68 76. E-mail : [saadaouizied@gmail.com](mailto:saadaouizied@gmail.com). Sites web : [www.ps2d.net](http://www.ps2d.net); [www.defi-univ.org](http://www.defi-univ.org).

# 1. Introduction

L'adoption des accords de Bâle, mis en place par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (le Comité)<sup>1</sup>, dans plusieurs pays émergents, avait amené les chercheurs à se demander si ces normes internationales de fonds propres sont vraiment utiles pour les systèmes bancaires de ces pays. Le ratio *Cooke* et le ratio *McDonough* ont été définis suite à des discussions parallèles entre les membres de la Communauté Européenne, auxquelles les pays émergents n'avaient pas participé. Comme le note Rojas-Suarez (2001), les crises bancaires, de nature systémique, avaient coûté aux gouvernements des pays émergents des sommes exorbitantes afin de restructurer les banques en difficulté. Ce qui laissait penser que l'effet systémique d'une récession économique pourrait varier considérablement entre un pays émergent et un pays développé. Comment justifier alors la convergence des normes de fonds propres entre ces deux groupes de pays ?

La libéralisation financière et le mouvement de dérégulation que connaissent les économies émergentes sont des événements qui les dissocient des économies matures en les exposant à des risques macroéconomiques à cause de la volatilité des flux d'investissement privé ou du phénomène du *Overborrowing* (Corsetti et al., 1998). Les marchés financiers des pays émergents manquent également de profondeur, malgré l'effort de libéralisation. Ce manque de profondeur est synonyme d'un manque de transparence, et d'une mauvaise qualité des instruments financiers échangés sur ces marchés, y compris les instruments de capital à disposition des banques cotées. L'adoption d'une norme de fonds propres devrait donc tenir compte de ces facteurs spécifiques.

D'un autre côté, l'environnement institutionnel, en l'occurrence le système légal, la qualité de la réglementation, la présence de la corruption, etc., varie amplement entre les pays émergents et les pays développés. Cette divergence est de nature à rendre plus compliquée l'harmonisation à l'échelle internationale des normes de fonds propres. Plusieurs chercheurs ont dénoncé aussi la forte implication du gouvernement dans les systèmes bancaires de plusieurs pays émergents. L'interférence politique risque de fausser l'effet prudentiel des fonds propres réglementaires pour deux raisons : la première est que les banques étatiques sont *de facto* appelées à financer des projets gouvernementaux, souvent peu productifs, ce qui augmente leur risque ; la deuxième raison est que l'introduction d'une norme de fonds propres peut inciter les banques à limiter l'octroi de crédits, ce qui va à l'encontre des intérêts des gouvernements et de leurs objectifs de développement.

À travers ce papier, il s'agit de résumer les spécificités des pays émergents et de dépeindre le contexte global dans lequel les juridictions de ces pays soumettent leurs banques à des normes de capitalisation. Trois problématiques vont être examinées :

- Une norme de fonds propres, telle qu'elle est définie par le Comité, peut-elle contribuer effectivement à la stabilisation des systèmes bancaires dans les pays émergents ?

---

<sup>1</sup> Le Comité réunit les autorités bancaires des Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France, Belgique, Italie, Espagne, Canada, Allemagne, Pays-Bas, Japon, Suède ainsi que la Suisse et le Luxembourg. Le Comité a été récemment élargi aux pays du G20. Les nouveaux pays devenus membres du Comité sont l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Mexique et la Russie. Ces pays sont représentés par les gouverneurs de leurs banques centrales respectives. Il est à noter que les membres du Comité se réunissent quatre fois par an, afin de discuter sur l'avancée de l'élaboration des normes communes de fonds propres.

- Comment la libéralisation financière, les conditions macroéconomiques et le développement financier peuvent-ils altérer le rôle prudentiel des fonds propres réglementaires ?
- De quelles manières la conformité des banques aux exigences réglementaires peut-elle être influencée par le cadre institutionnel et réglementaire ? Quels sont les effets de l'interférence politique sur la volonté des banques étatiques à adhérer aux normes de fonds propres ?

Le reste de ce travail est organisé comme suit : la deuxième section s'intéresse à l'effet de la libéralisation financière, de l'instabilité macroéconomique et du développement financier qui s'en suivent, sur le rôle prudentiel des fonds propres réglementaires. Tandis que dans la troisième section nous essayons d'identifier quelques éléments d'ordre institutionnel et réglementaire qui peuvent biaiser le rôle des fonds propres réglementaires. La troisième section conclue ce papier.

## **2. Application des accords de Bâle dans un contexte d'ouverture financière**

### **2.1. Libéralisation financière, contexte macroéconomique et réglementation des fonds propres bancaires**

L'ouverture financière signifie, entre autres, le libre mouvement des investissements privés, l'assouplissement des conditions de transaction sur les marchés boursiers, la levée des restrictions sur les taux créditeurs et débiteurs fixés par les banques, l'encouragement de la concurrence entre les établissements financiers, etc. Le système bancaire se trouve au cœur de ce mouvement de libéralisation. Mais, l'enthousiasme lié à ce mouvement de libéralisation a fait que dans la majorité des pays émergents, la déréglementation s'est opérée à un rythme effréné, empêchant un apprentissage « réfléchi » de ces nouvelles pratiques financières qui demandaient un fort acquis institutionnel. Ces phases d'euphorie ont souvent coûté cher, la crise financière asiatique des années 90 en témoigne. D'après le Fonds Monétaire International<sup>2</sup>, la libéralisation financière a lourdement handicapé les gouvernements des pays émergents en termes de restructuration du secteur financier. Les pays émergents ont eu du mal, par rapport aux pays développés, à gérer le processus de libéralisation, ce qui se confirme par le nombre important de crises bancaires et de crises de change dont ils ont souffert. Ainsi, durant les années 80 et 90, près de 75 % des crises bancaires ont été enregistrées dans les pays émergents. Face à cette situation, il était évident que les systèmes bancaires de ces pays ont besoin d'être « re-régulés » et que les instances de régulation devaient jouer rôle primordial afin de garantir un minimum de stabilité bancaire. Parmi les solutions adoptées, figure les accords de Bâle. Ces accords sont de prime à abord destinés à être honorés par les banques internationales installées dans les pays développés, mais quelques années plus tard, les pays émergents les ont adoptés. L'accord de Bâle I a connu un certain succès auprès des instances bancaires de ces pays. Selon les directives de cet accord, les banques doivent respecter une norme de fonds propres appelée ratio *Cooke*. Ce ratio est le rapport entre les fonds propres réglementaires (Tier1 + Tier2 + Dettes subordonnées de court

---

<sup>2</sup> Etude faite sur un échantillon 22 PI et 31 PE entre 1975 et 1997 (WEO, 1998).

terme)<sup>3</sup> et les actifs pondérés de leurs risques (le Comité, 1988, 2004, 2005). La pondération des risques est assez simple<sup>4</sup>, elle divise les actifs à disposition d'une banque en quatre catégories, chacune d'elle est soumise à une pondération spécifique qui reflète son risque<sup>5</sup>. Aujourd'hui le successeur du ratio *Cooke*, *i.e.* le ratio *McDonough*, est devenu une référence pour la majorité des pays émergents qui l'ont intégré définitivement dans leurs projets futurs de stabilisation financière à long terme. Durant les années 2000, l'absence de crises majeures touchant les systèmes bancaires des pays émergents, donne l'impression que le ratio *Cooke* (toujours en vigueur dans ces pays)<sup>6</sup> a participé activement à renforcer l'assise de ces systèmes. Néanmoins, plusieurs chercheurs ne sont pas du même avis. Selon Rojas-Suarez (2001a, 2001b), qu'il soit respecté ou non, le ratio *Cooke* ne donne aucune indication sur le degré de robustesse atteint par les banques des pays émergents. Les multiples arguments qui fondent cette appréciation plaident l'indispensabilité de réunir plusieurs conditions d'ordre économique, financier et institutionnel afin d'augmenter l'efficacité des exigences en fonds propres réglementaires.

Par ailleurs, l'instabilité macroéconomique est certes un risque potentiel pour les économies matures. Certains événements le confirment : la crise du mécanisme de change européen en 1992, la forte appréciation de l'euro et son impact sur les exportations des pays membres de l'union européenne, les conséquences de la dépréciation du dollar et de la dégringolade du déficit budgétaire des Etats-Unis sur la croissance économique de ce pays, la crise du *subprime*, etc. Mais, les pays émergents sont encore plus sensibles aux perturbations économiques car ce n'est pas une instabilité mais plutôt une volatilité macroéconomique à court terme qui menace les systèmes bancaires de ces pays. Après la crise asiatique de 1997-1998, plusieurs indicateurs macroéconomiques ont été identifiés empiriquement comme ayant une aptitude à prédire l'occurrence des crises bancaires (*Early Warning Indicators*). Le tableau n° 3.3 donne une idée sur la capacité de prédiction de quelques indicateurs. D'après le tableau n° 3.3, la croissance économique, le taux de change, la politique monétaire, les termes d'échange et les facteurs externes, *i.e.* les facteurs *push*, sont parmi les indicateurs les plus testés empiriquement.

Il s'avère que la croissance économique influence significativement la solvabilité des banques dans les pays émergents. Une forte expansion économique est en effet susceptible de multiplier les opportunités de financement pour les banques, qui peuvent ainsi engranger davantage de profits et améliorer leurs positions en fonds propres. Cependant, ce climat de confiance peut être relayé par un aléa moral à dimension internationale accompagné d'une myopie face au désastre. Comme l'ont défendu Corsetti et *al.* (1998a), la libéralisation financière dans les pays émergents s'est accompagnée d'un climat d'affaires excessivement optimiste qui favorisait les investissements aussi bien domestiques qu'étrangers et qui a considérablement diminué le coût du capital (*i.e.* les fonds propres et les dettes) pour les firmes asiatiques. Cette situation, dopée par une baisse des taux d'intérêt dans les pays

---

<sup>3</sup> Le *Tier 1*, appelé aussi noyau des fonds propres, doit être composé du capital social et des réserves publiées. Le *Tier 2*, ou fonds propres complémentaires, est composé des réserves non publiées, des provisions et réserves générales pour pertes, des réserves de réévaluation, d'instruments hybrides dettes/capital et de dettes subordonnées à terme.

<sup>4</sup> Ce qui a contribué au succès du ratio *Cooke*, qui a été adopté par plus de 100 juridictions dans le monde (Powell, 2002).

<sup>5</sup> Les actifs les moins risqués ont une pondération égale à 0% (*eg.* Les encaisses), les actifs peu risqués ont une pondération égale à 20% (*eg.* Créances garanties sur les banques multilatérales de développement), les actifs dont le niveau de risque est moyen subissent une pondération de 50% (*eg.* Les prêts hypothécaires couverts par un bien immobilier appartenant à l'emprunteur), tandis que le reste des actifs est sujet à une pondération de 100% (*eg.* Créances sur le secteur privé).

<sup>6</sup> Selon deux enquêtes publiées par le Financial Stability Institute (FSI), en 2004 et en 2006. Le FSI est une structure appartenant au Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.

**Tableau n° 3.3.** Indicateurs macroéconomiques de crise bancaire : quelques résultats empiriques

Indicateurs	Pert. KR		GH	BL	KL	DD (98)	DP	HP	DD (2000)	KR	ER	Ro	CK	HK	Lle	FMI
	P	S														
<i>Source</i>			<i>DK</i>	<i>Bor</i>	<i>KL</i>	<i>DD</i>	<i>DD</i>	<i>DD</i>	<i>DD</i>	<i>KR</i>	<i>CK</i>	<i>Lind</i>	<i>CK</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>FMI</i>
<i>Echantillon</i>			90 (69)	34 (13)	31	65 (51)	88 (18)	50 (37)	65 (51)	23 (18)	105	15	63	24	8	31
<i>Période</i>			75/97	60/99	80/01	80/94	80/97	76/97	80/95	70/95	75/92	97/98	74/95	96/98	/	75/97
Croissance éco.	89	0.48	×		×	×	—	×	×	×	×	×				×
Dépréciation			×			—			—							×
Taux de ch. réel	58	0.28	×	×	×			×		×	×					×
Taux d'int. réel	100	0.45				×	—	×	×	×		—		×		
Inflation			—		×	×	—		×			—				×
Déficit Budgétaire	43	0.44			×	—			—	×	×					×
Crédits dom.	50	0.59			×	×	—		×	×	—	—		×		×
Crédits sect. privé				×	×			×				×				
Cours des actions	81	0.28		×						×						×
Termes d'échange	96	0.79				×	—	×	—	—		—	×			
Exportations	88	0.61			—					×			×			
Importations	60	1.60						×		—						
Déficit courant					×						—					
Flux cap. CT					—		×									×
Taux d'int. Ext.	100	0.52								×	×					
Croissance Ext.											×					
End. Ext. Banques					×		—	×						×		
M2/R	75	0.71			×	×	×		×	—		—				
Rés. Liq. Banc.					×	—	—					×				

**Pert. KR:** La pertinence des indicateurs choisis selon le classement de Kaminsky et Reinhart (1999).

**P:** Le nombre de fois que l'indicateur signale une crise bancaire, par rapport au nombre total de crises. Plus cet indicateur est grand plus la variable est jugée pertinente. Voir l'article de Kaminsky et Reinhart (1999) pour plus de détails.

**S:** Le pouvoir de prédiction de la variable : Erreur de type II / Erreur de type I. Plus ce ratio est faible plus la variable est jugée pertinente. Voir Kaminsky et Reinhart (1999) et Borio et Lowe (2002) pour plus de précision concernant ce ratio.

**Source:** La source de définition d'une crise bancaire, utilisée dans l'étude.

**Echantillon:** Entre parenthèses figurent le nombre de pays émergents retenus dans chaque étude. En absence de parenthèse, la valeur indique le nombre de pays émergents retenus.

**GH:** Glick et Hutchison (1999).

**BL:** Les variables ayant un ratio *bruit / signal* assez bas, utilisées dans Borio et Lowe (2002).

**KL:** Komulainen et Lukkarila (2003).

**DD (98):** Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998).

**DP:** Domaç et Peria (2000).

**HP:** Hardy et Pazarbaşıoğlu (1999).

**DD (2000):** Demirgüç-Kunt et Detragiache (2000).

**KR:** Kaminsky et Reinhart (1999).

**ER:** Eichengreen et Rose (1998).

**Ro:** Rossi (1999).

**CK:** Caprio et Klingebiel (1996).

**HK:** Haukins et Klau (2000).

**Lle:** Llewellyn (2002)

**FMI:** World Economic Outlook (1998).

**DK:** Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998) et Caprio et Klingebiel (1996).

**Bor:** Bordo, Eichengreen, Klingebiel et Martinez-Peria (2001).

**Lind:** Lindgren, Garcia, et Saal, (1996).

**×**: L'indicateur est significatif (l'intervalle de confiance est supérieur à 90%).

**—**: L'indicateur est non significatif.

développés, a entraîné un afflux de capitaux étrangers vers le secteur des entreprises et une forte croissance des crédits bancaires. Les banques ont été les plus vulnérables à l'aléa moral en investissant dans des projets ayant un faible rendement.

Le tableau n° 3.3 montre aussi qu'une forte croissance des crédits domestiques et des flux privés de capitaux alimente souvent la vulnérabilité des banques. Ceci peut s'expliquer par la manifestation du syndrome de l'*overborrowing* (sur-emprunts) dans les pratiques des systèmes bancaires. Les pays de l'Amérique Latine et de l'Asie du sud-est ont été le théâtre d'une volatilité intense des investissements étrangers en portefeuille (Kaufman, 2001 ; Kaminsky, 2003). Cette volatilité précédait fréquemment les épisodes de faillite bancaires. Le *boom* de crédit survenu en Amérique Latine, juste avant la crise de 1994/1995, était principalement causé par l'accroissement substantiel des flux privés de capitaux étrangers intermédiés en large partie par les établissements de crédits qui empruntaient des fonds auprès des banques étrangères et les investissaient dans l'économie locale. Lors de cette crise, plus connue sous l'effet *tequilla*, qui a principalement touché le Mexique et l'Argentine, la fuite des capitaux privés avait engendré des pertes pour les banques et une crise financière dans les pays qui souffraient d'une faiblesse au niveau de leurs fondamentaux économiques (Sachs et al., 1996).

Etant donné ces circonstances, des auteurs comme Kane (1994), Rojas et Suarez (2001) et Caprio et Honohan (1999) se sont demandé pourquoi les instances de régulation bancaire des pays émergents s'acharnent à appliquer intégralement les directives de Bâle I alors que le minimum réglementaire, fixé à 8%, avait été défini indépendamment des risques macroéconomiques, talon d'Achille de la supervision bancaire dans ces pays ? D'autant plus que de nos jours, plusieurs pays émergents ne diversifient pas assez leur tissu économique et demeurent fortement exposés à une sous-performance de l'un de leurs secteurs (l'industrie exportatrice exposée à la valeur de la monnaie locale et aux conditions du commerce extérieur, l'industrie du tourisme exposée au terrorisme et à d'autres événements extraordinaires, l'industrie agricole et alimentaire exposée à la flambée du prix du pétrole, etc.). Actuellement, seuls quelques pays émergents ont décidé de modifier le minimum réglementaire des fonds propres adéquats et de le fixer à un niveau supérieur à celui défini pour les banques installées dans les pays développés. Même si la couverture des risques par les fonds propres éligibles demeure toujours en deçà du niveau approprié pour de nombreux économistes (Rojas-Suarez, 2001a, 2001b).

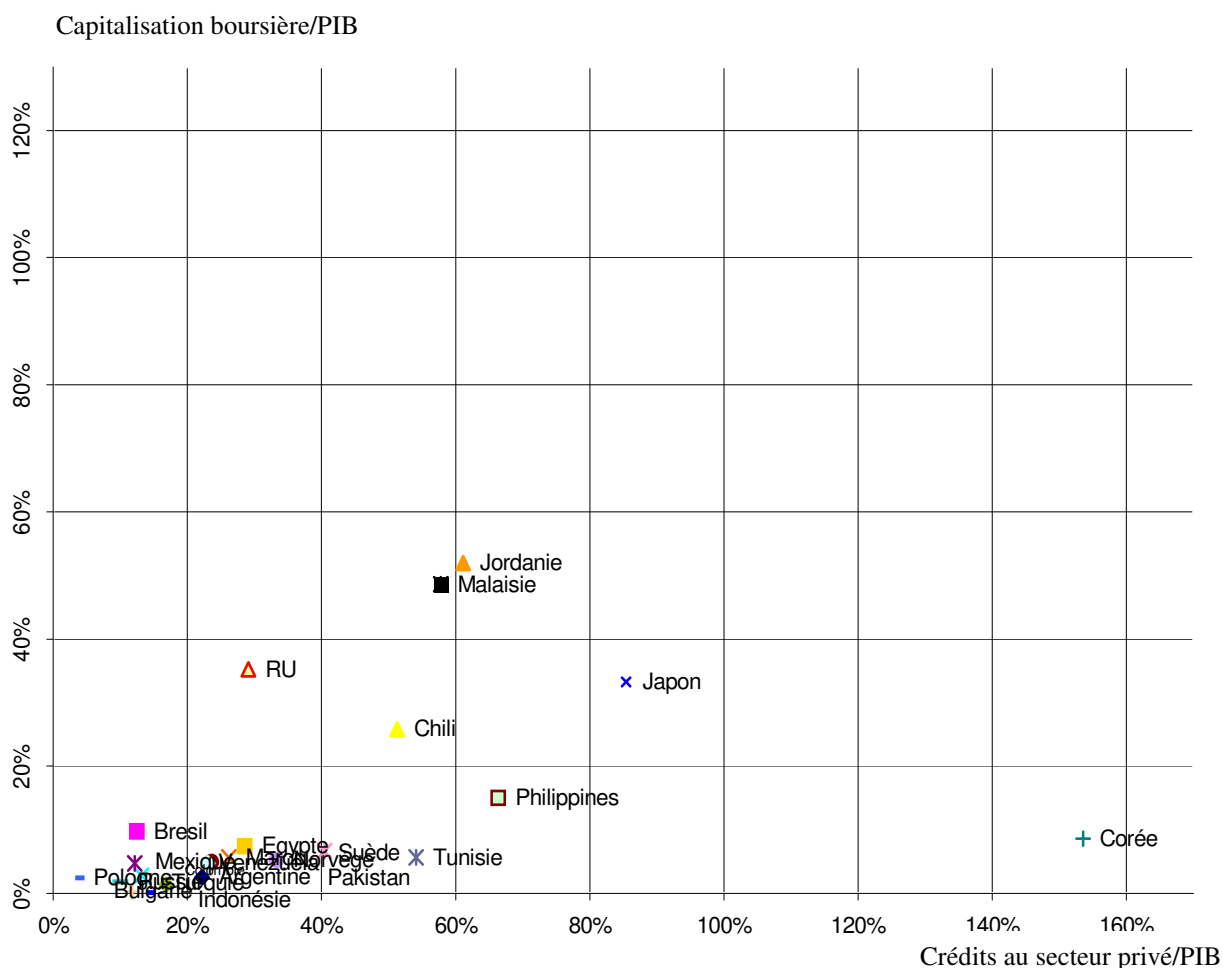
Par ailleurs, une condition primordiale doit être vérifiée dans les pays émergents afin de rendre plus efficient le rôle prudentiel des fonds propres réglementaires. D'une part, la taille du marché boursier devrait donner aux banques cotées l'opportunité de bénéficier davantage de fonds externes afin de renforcer leurs positions en fonds propres. D'autre part, l'activité de ce marché et le rythme de transaction, sont susceptibles d'agir sur la qualité des instruments financiers acquis par une banque afin d'augmenter sa capitalisation (que ce soit dans le but de gagner des parts de marché ou de se conformer aux exigences réglementaires). La section qui suit analysera plus en détail ces arguments.

## **2.2. Développement financier et qualité des fonds propres**

Dans les pays émergents, excepté les pays sud-est asiatiques, les marchés financiers sur lesquels sont négociés les titres émis, entre autres, par les banques commerciales cotées, souffrent d'une faible capitalisation boursière et d'un taux de rotation peu élevé (*Turnover*). Comme le montrent les graphiques n° 3.2 et n° 3.3, en moyenne, le financement des économies émergentes est dominé par les crédits bancaires. Selon le graphique 3.4 et abstraction faite du cas des pays de l'Asie du Sud-Est, la comparaison des *Turnovers* moyens qui caractérisent les marchés financiers de quelques pays émergents, avant et après la date

### Graphique n° 3.2.

Répartition des pays selon leur développement financier avant la libéralisation financière  
(Moyenne sur dix ans avant la libéralisation)



Source : Financial Soundness Indicators (FSI, 2005)

officielle de libéralisation financière<sup>7</sup>, montre une stagnation remarquable de l'activité boursière sur ces marchés. Ce qui reflète bien le fait que la richesse des actionnaires soit fortement concentrée dans ces pays et que la « culture de la bourse des valeurs » soit toujours quasi-absente.

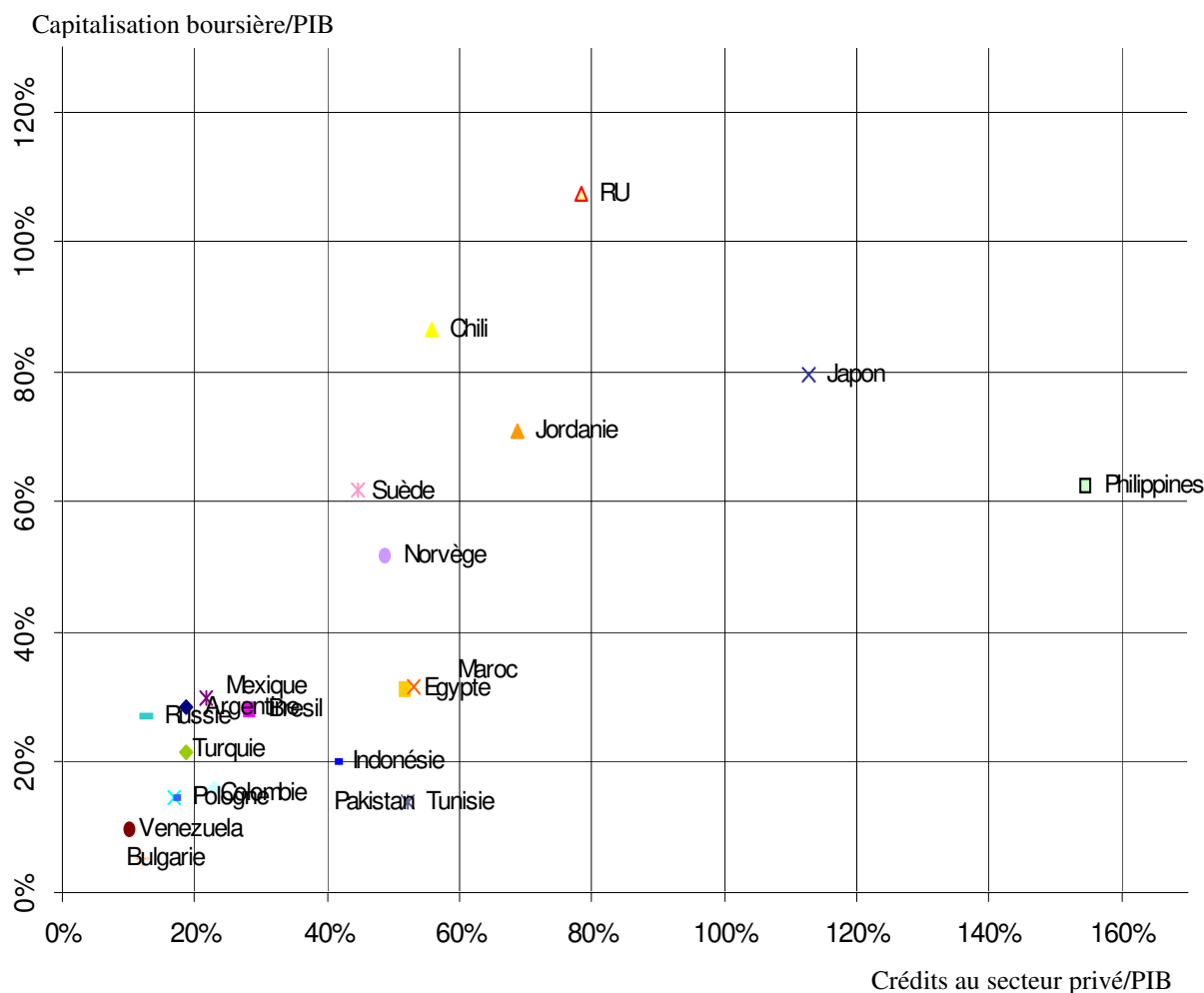
Le développement financier permet théoriquement d'augmenter la taille et la liquidité des marchés financiers locaux et surtout de renforcer la confiance qu'accordent les bailleurs de fonds aux transactions qui s'effectuent sur ce marché, car ils arriveront à diversifier beaucoup plus le risque qu'en investissant sur un marché segmenté (Korajczyk, 1995). Le développement financier et la liquidité du marché sont en effet théoriquement associés à une diminution du coût de transaction, *i.e.* la diminution du *bid-ask spread*, car le renforcement de la transparence, permet d'éviter le problème du délit d'initié par exemple, ce qui s'exprime par une volonté accrue des investisseurs potentiels à demander des titres financiers. Cette situation est favorable au rôle prudentiel d'une norme de fonds propres, puisque l'accroissement de l'activité du marché financier permet d'améliorer la qualité des

<sup>7</sup> Ces dates ont été identifiées à partir des travaux de Kaminsky et Reinhart (1999), Bekaert et al. (2001, 2003) et Kaminsky et Schmukler (2002).



### Graphique n° 3.3.

Répartition des pays selon leur développement financier après la libéralisation financière  
(Moyenne sur dix ans après la libéralisation)



Source : Financial Soundness Indicators (FSI, 2005)

instruments de capital échangés et de raviver l'intérêt des actionnaires pour les différentes décisions prises par le conseil d'administration de la banque, modérant, du coup, le pouvoir des managers.

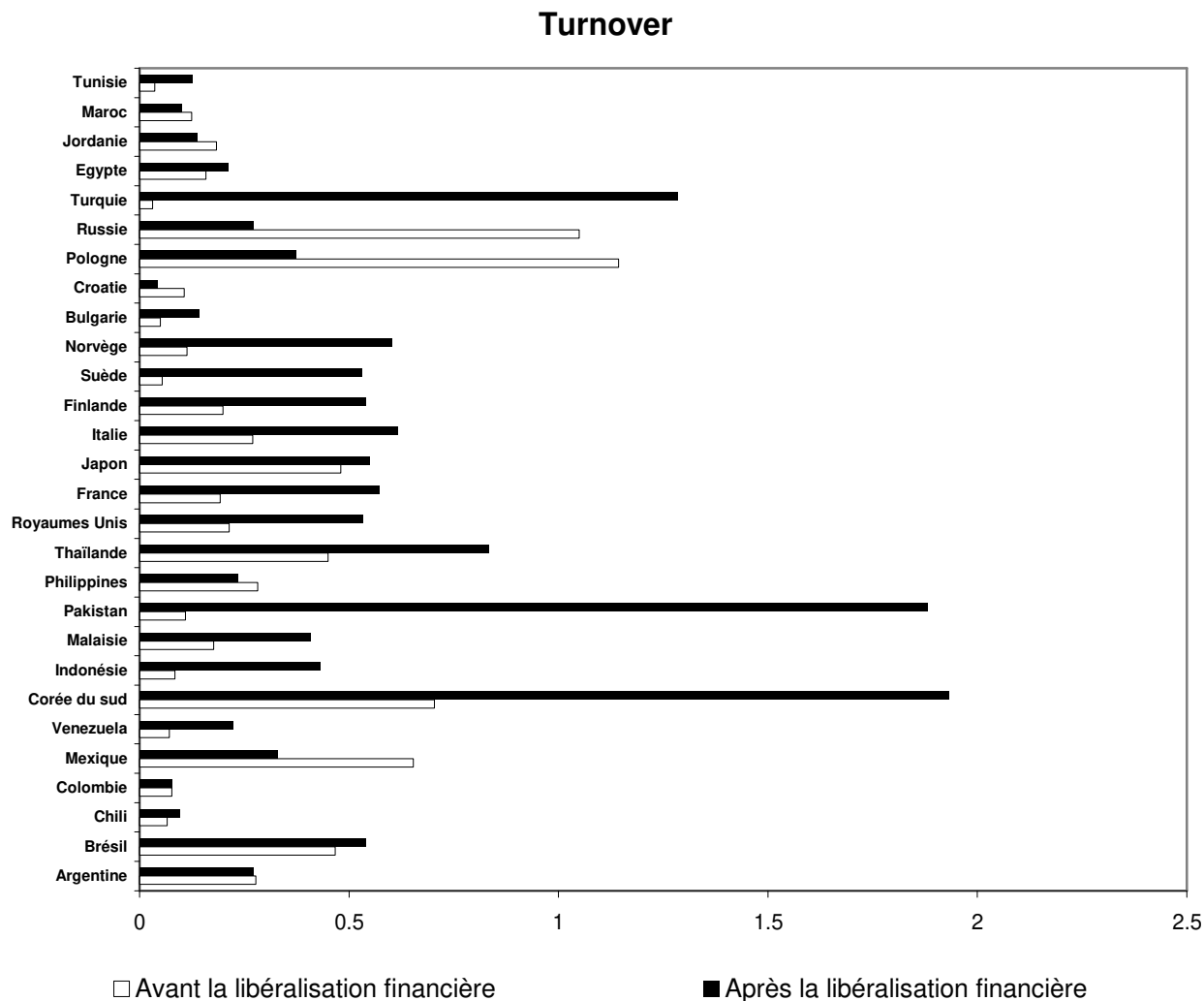
Dans un rapport publié dès 1997, portant sur les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, le Comité a signalé que :

Les autorités de contrôle bancaire doivent fixer à toutes les banques des exigences de fonds propres minimales prudentes et appropriées. **Celles-ci devraient refléter les risques qu'elles encourent** et doivent déterminer les composantes du capital, **en tenant compte de leur capacité d'absorber les pertes.** (Le Comité, 1997, p. 5, § 6)

Ceci confirme que l'efficacité d'une norme de fonds propres dépend de la qualité des instruments de capital, éligibles sous Bâle I et Bâle II, à disposition d'une banque. Le conseil d'administration, en général, et les managers de la banque, en particulier, seront intéressés par

### Graphique n° 3.4.

La liquidité des marchés financiers avant et après la libéralisation financière  
(Moyenne sur dix ans avant et après la libéralisation financière)



Source : Base de données actualisée en 2003 de Beck, Demirgüç-Kunt et Levine (1999).

« la survie » de leur banque si, et seulement si, la faillite de cette dernière induit un risque de pertes sur leur richesse.

Une banque pourrait afficher un ratio de solvabilité assez élevé, mais avec un numérateur composé d'instruments financiers qui ne reflètent pas « une bonne volonté » de ses managers à réussir les activités qu'ils entreprennent. Même le capital social peut être alimenté par des fonds de mauvaise qualité, n'étant pas en mesure, d'un point de vue réglementaire, de couvrir intégralement les risques encourus (Rojas-Suarez, 2001 ; Rojas-Suarez et Weisbrod, 1996). Par exemple, une banque peut lever des instruments relevant du *Tier 1* (capital social et réserves déclarées), sans aucun souci. Mais, l'inconvénient surgit quand les actions émises sont acquises par des actionnaires qui financent cette opération grâce à des fonds empruntés auprès d'entreprises non-financières apparentées. Ces fonds apportés par les actionnaires seront comptabilisés comme des actions, malgré le fait qu'ils ne mettent pas directement en jeu la richesse des actionnaires, ce qui risque de provoquer une situation où les composantes

du capital ne seront pas aptes à absorber les pertes. Un autre exemple est le cas où, suite à l'imposition d'une norme de solvabilité, l'augmentation du capital d'une banque se fait *via* l'endettement des actionnaires auprès d'autres établissements de crédits ou de la banque elle-même. Par conséquent, les risques ne seront pas assez diversifiés et les actionnaires seront de moins en moins engagés à garantir la pérennité de leur banque.

Tous ces arguments montrent bien que le rôle des fonds propres réglementaires peut être fortement biaisé dans les pays émergents, pour la simple raison que les titres émis et échangés sur ces marchés ne sont pas de même qualité que ceux échangés sur un marché liquide, transparent et géré dans un cadre légal adéquat. Partant, une condition importante pour la réussite de la mission prudentielle d'une norme de fonds propres, est aussi celle du développement du cadre institutionnel et réglementaire.

### **3. Influence du cadre institutionnel et de l'interférence politique sur la conformité des banques aux exigences réglementaires**

Une norme de fonds propres doit reposer sur une base institutionnelle et réglementaire solide afin d'exercer une forte influence sur le comportement et le risque des banques. Même si une banque se conforme à cette norme et couvre de façon adéquate ses risques par des fonds propres éligibles, elle reste néanmoins soumise à un risque d'insolvabilité si le cadre légal qui la protège est déficient. Cette déficience peut se traduire par une lenteur dans l'administration des épisodes d'insolvabilité des firmes, par une mauvaise qualité de la réglementation, par une protection insuffisante des crédateurs ou encore par l'absence d'un système judiciaire capable d'apprécier et de saisir, à leurs justes valeurs, les garanties avancées par l'emprunteur avant l'octroi du crédit bancaire.

Godlewski (2005) remarque sur un échantillon de 2779 banques situées dans 30 pays émergents, que l'augmentation du nombre moyen de superviseurs par banque, opérants sous les ordres des instances de régulation, conduit les banques à adopter un comportement prudent en renforçant leur capitalisation et en diminuant leur prise de risque. Pour sa part, Laporta et *al.* (1997) remarquent, sur un échantillon de banques asiatiques appartenant à 49 pays, que les systèmes judiciaires qui dérivent du *civil law* (système légal français), c'est à dire l'Indonésie et les Philippines, avaient été les moins performants dans l'administration des épisodes d'insolvabilité des firmes et dans la protection des crédateurs (assurés et non assurés) lors des épisodes de tension bancaire. Posant la même problématique que Laporta et *al.* (1997), Hussain et Wihlborg (1999) se sont intéressés au cas de six pays émergents d'Asie du Sud-Est, en classant ces pays en termes de :

- Coût de protection des crédateurs,
- Coût de mise en faillite et de liquidation judiciaire.

Le coût comprend les dépenses financières, la difficulté à mettre en œuvre la procédure, l'efficacité de la procédure et sa rapidité. La classification confirme les résultats de Laporta et *al.* (1997). Il semble, en effet, que la détérioration de plusieurs indicateurs institutionnels et réglementaires, à l'égard de l'Etat de droit (*Rule of Law*), de l'environnement légal, de la corruption, de la concentration des actionnaires et de la protection des crédateurs, avait conduit à une accumulation des dettes bancaires dans les entreprises, donc à une augmentation des pertes sur les crédits octroyés (Laporta et *al.*, 1997). Ce qui implique le fait que : soit le

contrat de crédit n'étaient pas honorés (*enforcement*) ; soit que les procédures de poursuite des emprunteurs défaillants n'aboutissaient pas à un remboursement de la banque.

Par ailleurs, la banque pourrait exhiber une certaine méfiance vis à vis du système judiciaire, censé faire respecter les termes du contrat de prêt. Cette méfiance se traduit fréquemment dans le comportement des banques par un durcissement des conditions d'octroi de crédit et par une augmentation des taux débiteurs, engendrant une inefficience du système bancaire et une augmentation des épisodes de défaillance. Leaven et Majnoni (2005) ont vérifié cette hypothèse sur un échantillon de 106 pays et ont trouvé une relation négative et significative entre l'efficacité institutionnelle et judiciaire<sup>8</sup> dans un pays et le *spread* moyen de taux d'intérêt fixé par les banques durant l'année 2000. Ce résultat peut être expliqué par une perte de confiance de ces établissements à l'égard du système judiciaire. Ce qui les pousse d'une part à augmenter leurs coûts des crédits afin de garantir un minimum de profits et d'autre part à diminuer excessivement leur prise de risque. Par conséquent, la situation financière de la banque devient tributaire de l'efficacité du cadre légal et de moins en moins de sa conformité aux normes de fonds propres.

A ce sujet, Shen et Chang (2006) se sont demandé si les restrictions sur les activités extra-bancaires accompagnées d'une gouvernance<sup>9</sup> de bonne qualité, rendent plus performants les établissements de crédit. Les résultats de l'estimation, utilisant un échantillon de 46 pays, confirment cette hypothèse. Ces restrictions, évaluées à l'aide d'indices définis par Barth et al. (2000), appliquées dans un pays où la gouvernance est assez développée, permettent d'augmenter la rentabilité des banques. La vérification de cette hypothèse, qualifiée de *facility supporting hypothesis* par les auteurs, signifie qu'une bonne gouvernance offre un cadre réglementaire qui permet de compenser l'effet négatif des restrictions sur l'efficacité et la rentabilité des banques.

D'autre part, dans les pays émergents, l'interférence politique dans les activités bancaires est une évidence. Elle est justifiée, principalement, par le manque de maturité qui caractérise les institutions de ces pays, ce qui n'offre pas un cadre optimal au développement des banques privées. D'après le tableau n° 3.6, nous remarquons que seule l'Autriche, parmi les pays développés, enregistre une implication du gouvernement dans le système bancaire qui dépasse 50%. Dans les 12 pays développés sélectionnés, la part du gouvernement dans le capital des banques ne dépasse pas 10%, alors que seulement six pays émergents exhibent les mêmes caractéristiques. En tout, parmi les 26 pays émergents retenus, 20 pays sont dirigés par des gouvernements qui participent à plus de 20% dans le capital des banques locales. Nous distinguons, aussi, une relation négative entre le degré de domination de l'Etat sur le secteur bancaire et la qualité de l'environnement institutionnel. Pour une participation moyenne du gouvernement dans le secteur bancaire inférieure à 20%, l'indice moyen de la qualité institutionnelle s'élève à 8.35. Alors que pour une participation du gouvernement dans le capital bancaire qui se situe entre 20% et 50%, l'indice de gouvernance est de l'ordre de 7.46. Enfin, dans un pays où le gouvernement contrôle plus de la moitié du capital bancaire, l'indice de gouvernance est, en moyenne, à peu près égal à 6. Étant donné ce degré élevé d'interférence politique, l'adoption d'une norme de fonds propres risque d'aller à l'encontre des objectifs souhaités, du fait de la convergence entre les objectifs du régulateur (l'État) et les *insiders* de la banque (Caprio et Honohan, 1999).

---

<sup>8</sup> Une faible protection des crédateurs, une absence du droit de propriété et de l'État de droit.

<sup>9</sup> Les auteurs ont construit un indice de qualité de gouvernance dans un pays, à partir du travail de Laporta et al. (1998). L'indice varie entre 0 et 10, 10 représente la qualité de gouvernance la plus supérieure. Cet indice se compose de quatre sous-indices : L'efficacité judiciaire, *Rule of law*, la corruption et le risque d'expropriation (Le risque d'une confiscation complète du bien et le risque d'une nationalisation forcée).

**Tableau n° 3.6.** Etatisation des banques<sup>1</sup> (GB) et qualité de gouvernance<sup>2</sup> (GOV)

<b>GB &gt; 50%</b>	<b>GOV</b>	<b>GB</b>	<b>GB &lt; 20%</b>	<b>GOV</b>	<b>GB</b>	<b>20% &lt; GB &lt; 50%</b>	<b>GOV</b>	<b>GB</b>
Pakistan	4.16	50.45	Canada	9.73	0	Belgique	9.49	27.59
Autriche	9.44	50.36	Hong Kong	8.76	0	Jordanie	6.14	26.03
Colombie	5.32	53.92	Japon	9.29	0	Malaisie	7.78	25.41
Argentine	5.82	60.5	Nigéria	4.59	0	Philippines	3.91	26.46
Égypte	5.21	88.62	Corée du Sud	6.24	0	Portugal	7.62	27.23
Grèce	6.89	77.82	U.K.	9.35	0	Singapore	9.02	25.66
Inde	6.13	84.94	U.S.A	9.65	0	Afrique du Sud	6.56	22.4
Israël	7.85	64.64	Danemark	9.92	8.87	Suède	9.85	23.2
Pérou	4.87	85.96	Irlande	8.69	4.48	Brésil	6.5	31.7
Sri Lanka	4.99	71.39	Mexique	5.85	9.93	Finlande	9.92	30.65
Turquie	5.43	56.46	Nouvelle Zélande	9.92	9.2	Allemagne	9.27	36.36
Uruguay	5.77	68.79	Norvège	9.97	9.91	Italie	7.64	35.95
			Espagne	7.74	1.98	Pays-Bas	10	35.62
			Australie	9.45	12.33	Zimbabwe	5.55	30.04
			Chile	6.77	19.72	Equateur	6.17	40.61
			France	8.92	17.26	Indonésie	3.95	42.9
			Suisse	10	13.35			
			Thaïlande	5.53	17.09			
<b>Moyenne</b>	<b>5.99</b>	<b>67.82</b>	<b>Moyenne</b>	<b>8.35</b>	<b>6.89</b>	<b>Moyenne</b>	<b>7.46</b>	<b>30.48</b>

Cette mesure a été définie et utilisée par Laporta et al. (2000) : Elle évalue la part du gouvernement dans chaque banque du système en 1995, en prenant en compte la part du gouvernement dans les entreprises qui sont actionnaires dans cette même banque. Cette variable est mesurée en pourcentage.

<sup>2</sup> Cf. note de bas de page n° 9.

Source : Calculs à partir des données fournies par Shen et Chang (2006) et Laporta et al. (2000).

En Chine, par exemple, les fonds fournis par le gouvernement et les banques étatiques s'orientent, davantage, vers les entreprises et les projets les moins productifs. Boyreau-Debreu et Wei (2005) donnent trois explications à ce résultat :

- Le gouvernement suit une politique visant à éliminer la pauvreté ;
- Les entreprises étatiques s'approprient les fonds de financement au dépend des firmes privées à cause d'un pouvoir de négociation supérieur et des liens solides avec le gouvernement. L'État est susceptible aussi d'avantager ces entreprises, craignant un recul du niveau d'emploi causé par la fermeture des grandes entreprises publiques<sup>10</sup> ;
- Une préférence d'un secteur économique par rapport à un autre.

<sup>10</sup> Cette stratégie est qualifiée de protection orientée vers les employés (*employee oriented-regim*), elle s'applique quelque soit la fiabilité économique du projet protégé (Hussain et Wihlborg, 1999).

Cette relation étroite entre le gouvernement et le système bancaire peut provoquer un problème fiscal. Les prêts accordés au gouvernement par les banques constituent, en fait, un « double-fardeau » de sauvetage ou de restructuration<sup>11</sup> puisque, étant donné leur modique qualité, ces prêts sont indirectement à l'origine des pertes pour ces banques et de l'augmentation la dette quasi-fiscale<sup>12</sup> de l'Etat (Honohan, 1997). Ces prêts diminuent aussi le concours de ces banques à l'économie et peuvent causer une allocation sous-optimale des capitaux dans les projets les plus performants.

Ainsi, si l'implication du gouvernement vise, principalement, à satisfaire des objectifs d'ordres politiques<sup>13</sup>, alors l'étatisation des banques peut être la cause d'une orientation inefficace des crédits, d'un sous-développement de ce secteur et d'une baisse des fonds destinés aux entreprises privées et aux projets fiables. Plus menaçante encore, l'interférence politique peut provoquer, tout simplement, une augmentation de la probabilité de crise bancaire systémique<sup>14</sup> (Caprio et Martinez-Peria, 2000) ou peut inhiber le développement de ce secteur, étant donné qu'il existe une relation positive et significative entre la marge de taux d'intérêt et l'implication du gouvernement dans le système bancaire (Laporta et al., 2000 ; Barth et al., 2000).

*Grosso modo*, l'interférence politique peut influencer la solvabilité des banques de deux manières : soit en orientant les investissements bancaires vers des projets gouvernementaux à faible productivité, augmentant ainsi le profil de risque des banques sous le contrôle de l'Etat ; soit en encourageant ces banques à détenir moins de fonds propres en les subventionnant durant les périodes difficiles (Bongini et al., 2000) ou en omettant de les pénaliser au moment où elles présentent un comportement risqué. Afin d'expliquer davantage ces arguments on peut reprendre ce que Kane (1994), dans sa réflexion sur le rôle du ratio *Cooke* dans les pays émergents, avait cité quant à la volonté des banques étatiques à se conformer aux normes prudentielles. Dans ces banques, les intérêts des administrateurs et des responsables gouvernementaux tendent à converger plutôt qu'à diverger. Ainsi, dès lors que les intérêts du gouvernement sont orientés principalement vers des objectifs d'ordre politique, alors l'imposition d'une norme de fonds propres peut aller à l'encontre de ces objectifs.

Les arguments évoqués tout au long de cette section, stipulent que la situation des banques dans les pays émergents est indissociable de l'environnement institutionnel prévalant dans ces pays. Confirmant la théorie, les études empiriques ont trouvé des liens solides entre le développement des institutions et les performances économiques et financières. D'autres études, plus ciblées, ont vérifié que l'environnement institutionnel et l'interférence politique dans les pays émergents sont deux facteurs essentiels qui doivent être pris en considération par les autorités de ces pays afin d'améliorer l'assise de leurs systèmes bancaires.

---

<sup>11</sup> Au Venezuela, par exemple, la facture d'une crise systémique s'était élevée à 7 milliards de dollars, ce coût est le résultat d'une large participation de la banque centrale (organisme régulateur) dans le capital-actions de plusieurs banques (Honohan et Caprio, 1999). Ce résultat, saisissant, installe un doute quant à l'orientation des investissements bancaires dans ce pays.

<sup>12</sup> Les prêts bancaires destinés à satisfaire des projets gouvernementaux.

<sup>13</sup> En période électorale, par exemple, l'interférence politique pourrait créer une distorsion en matière d'allocation des crédits bancaires (Sapienza, 2004 ; Dinç, 2005) : Les banques étatiques augmentent l'offre de crédits et financent davantage le gouvernement contrairement aux banques privées, même dans un pays développé, en l'occurrence l'Italie. Dans ce pays, il s'est avéré que les fonds gouvernementaux s'orientent plus vers le sud du pays (*i.e.* les provinces les moins favorisées) et les banques étatiques appliquent des taux avantageux pour certaines régions où la partie politique, à laquelle appartient le directeur de la banque, domine (Sapienza, 2004).

<sup>14</sup> Caprio et Matinez Peria (2000) définissent une crise bancaire systémique comme étant une crise qui vérifie l'une de ces cinq conditions : (1) Les prêts non performants représentent plus de 10% du total des prêts, (2) Le coût de la crise bancaire est au moins égal à 2% du PIB du pays, (3) La crise avait conduit à une manœuvre de nationalisation des banques et/ou (4) La crise avait entraîné une mise à l'écart prolongée de certaines banques (*Banks Holiday*) ou à un gel des dépôts.

## 4. Conclusion

L'objectif de ce papier a été de savoir comment le contexte économique et le cadre institutionnel, spécifiques aux économies émergentes, où du moins qui les dissocient des économies matures, influencent les objectifs prudentiels de la réglementation des fonds propres des banques. Ce papier vient nous rappeler que les principes de base, nécessaires au fonctionnement d'un tel mécanisme prudentiel, ne sont pas totalement respectés.

Plusieurs facteurs sont en effet susceptibles de biaiser l'objectif prudentiel d'une norme de fonds propres quand elle est appliquée dans les pays émergents : un contexte de libéralisation et une mutation des pratiques financières, une instabilité macroéconomique, un marché financier amorphe, une déficience du cadre légal et une forte implication de l'État dans les activités bancaires.

Malgré le scepticisme des chercheurs vis à vis de l'adoption des directives du Comité dans les pays émergents, ces directives peuvent être d'un apport bénéfique pour les banques situées dans ces pays. Contrairement à ce qu'avance Powell (2002, 2004), qui propose une version remodelée de l'accord de Bâle, qu'il juge plus adéquate pour les banques installées dans les pays émergents, on rejoint le point de vue de Kane (1994) et Rojas-Suarez (2001), consistant à définir de nouvelles perspectives de recherche plus exploratoires et qui tournent autour de trois questions :

- Est-ce que l'adoption des accords de Bâle contribue effectivement à améliorer le profil de risque des banques situées dans les pays émergents ?
- Est-ce que ces banques ont tendance à se conformer aux exigences réglementaires en vigueur ?
- Quelles sont les solutions réalisables à court et à long terme afin de rendre plus fiable et plus tangible l'influence des fonds propres réglementaires sur la solidité des banques situées dans les pays émergents ?

## Bibliographie

Adrianova S., Demetriades P., et Shortland A., (2008), “Government ownership of banks, institutions and financial developments”, *Journal of Development Economics*, Elsevier, vol. 85, n°1/2, pp. 218-252, février.

Barth J.R., Caprio G.Jr. et Levine R., (2000), “Banking Systems around the world: Do regulation and ownership affect performance and stability?”, *Policy Research Working Paper*, The World Bank, n°2325, avril.

Beck T., Demirguc-Kunt A., et Levine R., (1999), “A new database on financial development and structure”, *Policy Research Working Paper*, The World Bank, n°2146.

Bekaert G., et Campbell C.R., (2000) “Foreign speculators and stock market efficiency”, *The Journal of Finance*, vol. LV, n°2, avril.

Bongini P., Claessens S., et Ferri G., (2000), “The political economy of distress in East Asian financial institutions”, *Policy Research Working Paper*, The World Bank, n°2265, janvier.

Bordo, M. D., Eichengreen, B., Klingebiel, D., et Martinez-Peria, M. S., (2001) “Financial crises : lessons from the last 120 years”, *Economic Policy*, avril.

Borio, C., et Lowe, P., (2002) « Evaluation du risque de crise bancaire », Rapport trimestriel du BRI, décembre.

Boyreau-Debreay G., et Wei S-J., (2005), “The pitfalls of state-dominated financial system: The case of China”, *NBER working paper*, n°11214, mars.

Caprio, G. Jr., et Klingebiel, D., (1996) “Bank insolvencies, cross-country experience”, World Bank, policy research working papers, 1620, juillet.

Caprio G.Jr., et Honohan P., (1999), “Restoring banking stability: Beyond supervised capital requirements”, *Journal of Economic Perspectives*, vol. 13, n°4, pp. 43-64.

Caprio G.Jr., et Martinez Peria M.S., (2000), “Avoiding disaster : Policies to reduce the risk of banking crises”, *Working Paper*, The egyptian center for economic studies, n°47, novembre.

Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB), (1988), “Convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres”, BRI, Juillet.

CBCB, (1997), “principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace”, BRI, septembre.

CBCB, (2004), “Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres”, BRI, Juin.

CBCB, (2005), “An explanatory note on the Basel II IRB weight fonctions”, BRI, Juillet.



Corsetti, G., Pesenti, P., et Roubini, N., (1998a), “What caused the asian currency and financial crisis ?, Part I: a Macroeconomic overview”, NBER working papers, 6833, décembre.

Demirgüç-kunt, A., et Detragiach, E., (1998), “The determinants of banking crises in developing and developed countries”, *IMF Staff Papers*, vol 45, n°1, mars.

Demirgüç-Kunt, A., et Detragiache, E., (2000), “Monitoring banking sector fragility: A multivariate logit approach », *The World Bank Economic Review*, vol 14, n° 2, mai.

Dinç S.I., (2005), “Politicians and banks : Political influences on government-owned banks in emerging markets”, *Journal of Financial Economics*, vol. 77, pp. 453-479.

Domaç, I., Soledad, M., Peria, M., (2000) “Banking crises and exchange rate regimes: there is a link?”, *Journal of International Economics*, n° 61, p-p 41-72, octobre.

Eichengreen, B., et Rose, A. K., (1998), “Staying afloat when the wind shifts: External factors and emerging-markets banking crises”, *NBER working papers*, 6370, janvier.

FMI, (1998), “Chapter IV. Financial crises: characteristics and indicators of vulnerability”, *World Economic Outlook*, Washington D.C.

Glick, R., et Hutchison, M., (1999), “Banking and currency crises : How common are twin?”, Pacific Basin working paper series, Federal Reserve Bank of San Francisco, 99-07.

Godlewski J.C., (2005), “Bank capital and credit risk-taking in emerging market economies”, *Journal of Banking Regulation*, Vol. 6, n°2, pp. 128–145.

Hardy, D. C., et Pazarbaşıoğlu, C., (1999), “Determinants and leading indicators of banking crises : Further evidence”, *IMF Staff Papers*, vol 46, n° 3, September.

Hawkins, J., et Klau, M., (2000), “Measuring potential vulnerabilities in emerging market economies “, *BIS Working papers*, n° 91, octobre.

Honohan P., (1997), “Banking system failures in developing and transition countries : Diagnostics and predictions”, *BIS Working Paper*, BRI, n°39, janvier.

Hussain Q., et Whiborg C., (1999), “Corporate insolvency procedures and bank behaviour : A study of selected Asian economies”, *Working paper*, International Monetary Fund, WP/99/135, octobre.

Kaminsky G.L., (2003), “International capital flows: A blessing or a curse?”, *Departement of economics*, George Washington University, mai.

Kaminsky, G. L., et Reinhart, C. M., (1999), “The twin crises: The causes of banking and balance-of-payments problems”, *The American Economic Review*, vol 89, n° 3, juin.

Kane E. J., (1994), “Difficulties for Transferring Risk-based Capital Requirements to Developing Countries”, *Policy Research Working Paper*, The World Bank, n°1244, janvier.

Kaufmann, G. G. (2001), “Macro-Economic Stability and Bank Soundness”, Loyola University, Chicago, [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=386940](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=386940)

Komulainen, T., et Lukkarila, J., (2003) « What drives financial crises in emerging markets? » *Emerging Markets Review*, vol 4, 248–272.

Korajczyk R.A., (1995), “A mesure of stock maket integration”, *Policy Research Working Papers*, The World Bank, n°1482, juin.

Laeven L., et Majnoni G., (2005), “Does judicial efficiency lower the cost of credit?”, *Journal of Banking Finance*, vol. 29, pp. 1791–1812.

Laporta R., Lopez-De-Silanes F., Shleifer A., et Vishny R-W., (1997), “Legal Determinants of External Finance”, *The Journal of Finance*, vol. LII, n°3, juillet.

Laporta R., Lopez-De-Silanes F., Shleifer A., et Vishny R-W., (1998), “Law and finance”, *Journal of Political Economy*, vol. 106, n°6

Laporta R., Lopez-De-Silanes F., Shleifer A., et Vishny R-W., (2000), “Government ownership of banks”, *Discussion paper*, Harvard University Institute of Economic Research, Cambridge, Massachusetts, n°1890. John F. Kennedy School of Government Department of Economics, Harvard University, Faculty Research Working Papers Series, KSG Working Paper, n°01-016. disponible sur ce lien: [http://papers.ssrn.com/paper.taf?abstract\\_id=236434](http://papers.ssrn.com/paper.taf?abstract_id=236434)

Lindgren, C. J., Gillian, G., et Matthew, I. S., (1996) « Bank soundness and macroeconomic policy » (Washington: IMF).

Llewellyn, D., T., (2002) « An analysis of the causes of recent banking crises » *The European Journal of Finance* 8, 152–175.

Powell A., (2002), “A capital accord for emerging economies?”, *Policy Research Working Paper*, the World Bank, n°2808, mars.

Powell A., (2004), “Basel II and developing countries: sailing through the sea of standards”, *Policy Research Working Paper*, the World Bank, n°3387, septembre.

Rojas-Suarez L., (2001a) “Rating banks in emerging markets: What credit rating agencies should learn from financial indicators,” *Working paper*, Institute for International Economics.

Rojas-Suarez L., (2001b), “Can international standards strengthen banks in emerging markets?” *Working paper*, Institute for International Economics.

Rojas-Suarez L., et Weisbrod S.R., (1996), “Building stability in Latin American financial markets”, *RES Working papers*, Research Department, Inter-American Development Bank, n°320.

Rossi, M., (1999), “Financial fragility and economic performance in developing economies : Do capital controls, prudential regulation and eupervision matter ?”, IMF, WP/99/66, mai.

Sapienza P., (2004), "The effect of government ownership on bank lending", *Journal of Financial Economics*, vol. 72, pp.357-384.

Sachs, J, A Tornell and A Velasco (1996) "Financial crises in emerging markets: The lessons from 1995" *Brookings Papers on Economic activity*, pp 147-198.

Shen G-H., et Chang Y-H., (2006), "Do regulation affect banking performance? Government governance may matter", *Contemporary Economic Policy*, vol. 24, n°1, pp. 92-105, janvier.